

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 mars 2008

Service instructeur

Service des Actions Internationales et Transfrontalières

N° 2008-3-12-4

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques

Direction des Finances

COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI
Signature d'une convention opérationnelle de partenariat pour l'année 2008 et
d'une convention d'attribution de financement annuelle avec l'IRCOD

Résumé : Dans le cadre de la coopération entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil de Cercle de Yanfolila au Mali, menée en partenariat avec "l'Institut Régional de Coopération Développement" (IRCOD) et l'association "Agriculteurs français et développement international" (AFDI68), la signature d'une convention opérationnelle de partenariat 2008 et d'une convention d'attribution de subvention annuelle en faveur de l'IRCOD, coordinateur de cette coopération, définissant les modalités de la participation départementale pour l'exercice 2008 qui s'élèvera à 44 256 €, est nécessaire.

Par décision en date du 13 juillet 2006, le Conseil Général a approuvé la coopération avec le Conseil de Cercle de Yanfolila au Mali.

Il conduit avec "l'Institut Régional de Coopération Développement" (IRCOD) et l'association "Agriculteurs français et développement international" (AFDI68) un projet de développement pluriannuel dont le coût global s'élève à 120 300 € pour l'année 2008.

Ce programme d'actions s'organise autour de trois axes de travail :

- le développement agricole (valorisation de la mangue, aménagement de bas-fonds),
- le soutien aux structures d'enseignement scolaire,
- l'organisation interne du Conseil de Cercle et le renforcement de ses capacités de maîtrise d'ouvrage en matière de développement local.

Une convention-cadre a été signée le 10 novembre 2006 pour sceller ce partenariat entre le Département du Haut-Rhin, le Conseil de Cercle de Yanfolila et l'IRCOD pour une période de deux ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il vous est proposé, sur avis favorable de la Commission "Actions et Relations Internationales" du 7 février 2008, de poursuivre ce programme de développement en 2008 en réalisant les différentes actions déterminées en lien étroit avec tous les partenaires, en particulier le Cercle de Yanfolila, l'AFDI68, le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila (CLCR) et l'IRCOD, et détaillées dans une convention opérationnelle de partenariat jointe en annexe 1.

Ce programme représente pour le Département un engagement global de 44 256 € pour l'année 2008 dont :

- 21 500 € en fonctionnement et
- 22 756 € en investissement

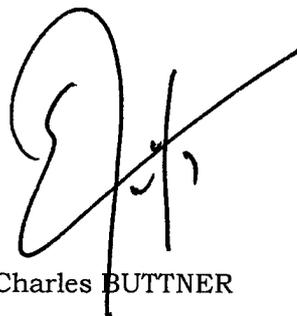
La participation départementale sera versée à l'IRCOD, coordinateur du projet, selon les modalités définies dans la convention d'attribution de subvention annuelle en annexe 2.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- vous prononcer sur la poursuite de cette coopération, d'approuver la participation départementale au projet, au titre de l'année 2008, à hauteur de 44 256 €, soit 21 500 € en fonctionnement et 22 756 € en investissement selon les modalités stipulées dans la convention d'attribution de subvention 2008 jointe au rapport et de m'autoriser à verser ce montant à l'IRCOD.
- m'autoriser à signer la convention opérationnelle de partenariat pour l'année 2008 et la convention d'attribution annuelle d'une subvention à l'IRCOD, coordinateur de cette coopération.

L'incidence financière est prévue en fonctionnement, sur le programme F014, fonction 048, chapitre 65, nature 6562 et en investissement, sur le programme F014, fonction 041, chapitre 204, nature 2042.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

PROPOSITION DE CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT 2008

Entre

Le Conseil de Cercle de Yanfolila

sis à Yanfolila, BP 01, Mali

représenté par son Président, Monsieur Alfou Sèni Sidibé,

Et

Le Département du Haut-Rhin,

sis à 68006 Colmar Cedex, Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace, BP 20351,

représenté par son Président, Monsieur Charles Buttner,

Et

L'association « **Agriculteurs français et développement international** » du Haut-Rhin
sise à 68127 Sainte Croix en Plaine, Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, BP 38,
représentée par son président, Monsieur Benoit Sutter,
dénommée ci-après l'**AFDI 68**

Et

Le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila,

Sis à Yanfolila, Commune du Wassoulou Ballé, République du Mali,

Représenté par son Président, Monsieur Bakary BAMBÀ,

Dénommé ci-après le **CLCR**

Et

l'Institut Régional de Coopération Développement - Alsace,

sis à 67 000 STRASBOURG, 17 rue de Boston, Espace Nord - Sud,

représenté par son Président, Monsieur Pierre GIERSCH,

dénommé ci-après l'**IRCOD**,

Vu la convention cadre signée entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD en date du 10 novembre 2006,

Vu la délibération du Département du Haut-Rhin du

Vu la décision du Conseil de Cercle de Yanfolila du

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'AFDI 68 du

Vu la décision du Conseil d'Administration du CLCR du

Vu la décision du bureau de l'Ircod du 5 février 2008

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des différents partenaires dans l'exécution du programme de coopération pour l'année 2008 dont les axes sont définis dans le protocole d'accord.

Article 2 : Axes de la coopération

Le programme d'actions s'organisera autour des trois axes de travail retenus dans le cadre du protocole d'accord.

- Activités contribuant au développement agricole :

- *Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole*

Pour mémoire, trois items de cet axe sont l'objet d'une collaboration spécifique entre AFDI 68 et le CLCR :

- Renforcement des organisations paysannes
- Appui à la mise en place d'une coopérative agricole d'épargne et de crédit
- Renforcement d'une filière d'exportation de mangues fraîches.

Les items suivants relèvent du programme d'actions défini avec les co-signataires de la présente convention :

- Réalisation d'une étude de marché et d'une étude de faisabilité d'un atelier de transformation pour la commercialisation de purée de mangue
- Poursuite de la formation des formatrices.

- *Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement des rivières*
 - Réalisation d'un premier ouvrage de retenue d'eau
 - Réalisation d'une étude diagnostic du potentiel hydraulique
 - Appui à l'organisation, à la gestion et à la mise en valeur des bas-fonds

- Activités contribuant au soutien des structures d'enseignement :

- *Dans le cadre des compétences qui sont attribuées au Conseil de Cercle*
 - Appui à la réhabilitation et à l'équipement de collèges
 - Partenariat à créer avec des collèges et mise en œuvre d'échanges pédagogiques et de gestion (projets d'établissement)

- Activités contribuant au renforcement des compétences locales :

- *Prise en charge d'un agent de développement*
- *Affectation d'un volontaire en appui au Conseil de Cercle de Yanfolila*
- *Appui à l'organisation interne et à la maîtrise d'ouvrage du Conseil de Cercle*
- *Accompagnement de la mise en œuvre du plan de développement économique et social du Conseil de Cercle par les partenaires alsaciens*

Article 3 : Engagements du Conseil de Cercle de Yanfolila

Le Conseil de Cercle de Yanfolila s'engage à :

- Assurer la promotion et la coordination des actions lancées sur son territoire ;
- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réalisation des actions prévues en 2008 ;
- Faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme ;
- Donner des informations à ses différents partenaires sur des réformes et l'évolution des programmes nationaux (économiques et institutionnels) pouvant affecter les actions engagées ;
- Informer les partenaires alsaciens des partenariats qu'il développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;
- Assurer l'animation du comité de pilotage malien chargé du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail.

Article 4 : Engagements du Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila

Le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila (CLCR) s'engage à :

- Assurer la promotion et la coordination des organisations paysannes, notamment dans le cadre des actions de développement agricole lancées sur le cercle de Yanfolila ;
- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réussite de la coopération dans le domaine agricole ;
- Faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme de développement agricole ;
- Donner des informations à ses différents partenaires sur des réformes et l'évolution des programmes régionaux et nationaux dans le domaine agricole, notamment dans le cadre de la collaboration du CLCR avec l'AOPP (Association des Organisations Professionnelles Paysannes) de Sikasso ;
- Informer les partenaires alsaciens des partenariats que le CLCR développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;
- Participer au comité de pilotage malien chargé du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail.

Article 5 : Engagements du Département du Haut-Rhin

Le Département du Haut-Rhin s'engage à :

- Participer au suivi technique des actions de coopération avec le Conseil de Cercle de Yanfolila dans le cadre du comité de pilotage alsacien ;
- Mettre en place les moyens pour la réalisation de cette coopération ; ces derniers sont définis sur la base des propositions d'actions 2008 définies à l'article 2 de la présente convention.

Article 6 : Engagements de l'AFDI 68

L'AFDI 68 s'engage à :

- Apporter aux partenaires engagés dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière de développement rural ; il mobilisera dans ce sens les professionnels alsaciens dans le cadre du programme défini en comité de pilotage du projet ;
- Assurer, en lien avec le comité de pilotage alsacien, l'animation et le suivi des actions de coopération engagées dans le domaine agricole, en partenariat avec le Conseil de Cercle et le Comité local de concertation des ruraux (CLCR) ;

- Assurer l'organisation des missions et des stages, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD, qui seront programmés sur le volet agricole dans le cadre du programme d'action ;
- Mobiliser des moyens financiers complémentaires auprès de ses membres et auprès d'autres partenaires financiers pour la mise en œuvre du programme d'action.

Article 7 : Engagements de l'IRCOD

L'IRCOD s'engage à :

- Apporter aux collectivités engagées dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière d'aide au développement pour la définition des actions de coopération et des stratégies à mettre en œuvre ;
- Assurer le pilotage (mobilisation des acteurs alsaciens et des moyens, articulation de l'action entre les différents acteurs, relais de l'information) des actions de coopération engagées, en animant un comité de pilotage alsacien du projet intégrant notamment l'AFDI 68 et le Département du Haut-Rhin ;
- Mettre en place l'organisation des missions et des stages, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et l'AFDI 68, qui seront programmés dans le cadre du programme d'action ;
- Mobiliser et gérer les moyens dédiés à cette coopération en adéquation avec les orientations arrêtées par le comité de pilotage, et notamment le Département du Haut-Rhin et l'AFDI 68 ;
- Assurer le suivi sur le terrain, soit directement à travers le volontaire affecté à Yanfolila et le personnel du siège, soit en confiant des missions particulières d'évaluation et de suivi à un partenaire.

Article 7 : Validité de la convention et résiliation

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les différentes parties. Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2008. Elle pourra être résiliée à la demande de l'un des partenaires, par lettre, trois mois avant la date d'expiration de la convention et à tout moment en cas de litige

Article 8 : Litiges

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Les partenaires conviennent que la présente convention est soumise au droit français et que tous les litiges relatifs à son exécution et son interprétation seront soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg, si aucun accord amiable n'a pu être trouvé.

Fait à Colmar,
le
en cinq exemplaires originaux

Pour le Conseil de Cercle de Yanfolila :

Pour le Département du Haut-Rhin :

Alfou Séni Sidibé
Président

Charles Buttner
Président

Pour l'AFDI 68 :

Pour le CLCR de Yanfolila :

Benoît SUTTER
Président

Bakary BAMBA
Président

Pour l'IRCOD Alsace :

Pierre Giersch
Président

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT
en faveur de
L'INSTITUT REGIONAL DE COOPERATION DEVELOPPEMENT (IRCOD)
pour le projet de développement du Cercle de Yanfolila au Mali
au titre de l'année 2008**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 15 décembre 2006

Vu la convention cadre entre le Conseil du Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) en date du 10 novembre 2006

Vu la convention opérationnelle de partenariat 2008 entre le Conseil du Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin, l'AFDI68 et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) en date du

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale et Transfrontalière, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du,

ci-après désigné "le Département"

d'une part,

ET

L'Institut Régional de Coopération Développement, association régie par la loi locale du 19 avril 1908, dont le siège social est à l'Espace Nord Sud, 17 rue de Boston à Strasbourg, représenté par son Président,

ci-après désigné "l'IRCOD"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement du projet de coopération décentralisée et de développement mené avec et dans le Cercle de Yanfolila au Mali, dont les diverses actions sont énumérées dans la convention cadre et la convention opérationnelle de partenariat 2008.

Le coût global de ce programme pour l'année 2008 s'élève à 120 300 €. Un tableau prévisionnel retraçant la ventilation des crédits est annexé à la présente convention. Ce tableau a une valeur indicative et est susceptible d'ajustements dans la limite du budget global du programme.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Montant global de la subvention départementale

Pour l'exercice 2008, le Département participe à ce programme à hauteur de **44 256 €** dont :

- 21 500 € en fonctionnement et
- 22 756 € en investissement

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention 2008

Conformément au règlement financier du Département, la subvention pour l'année 2008 d'un montant de 44 256 € sera versée comme suit :

En fonctionnement – 21 500 € :

- 50% du montant de la subvention à la signature de la présente convention,
- le solde de 50% sur présentation d'un décompte financier accompagné des factures acquittées et d'un rapport technique final portant sur les actions 2008.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6562 du budget départemental et virés sur le compte n°10278 01081 00019473845 62 ouvert auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Vosges au nom de l'IRCOD.

En investissement – 22 756 € :

- 20% du montant de la subvention à la signature de la présente convention et au démarrage des travaux.
- le solde sur présentation d'un décompte financier accompagné des factures acquittées et d'un rapport technique final portant sur les actions 2008.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 204, nature 2042 du budget départemental et virés sur le compte n°10278 01081 00019473845 62 ouvert auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Vosges au nom de l'IRCOD.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'IRCOD

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'IRCOD s'engage à :

- a) Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la réalisation des actions décrites dans la convention opérationnelle de partenariat et produire les pièces justificatives portant sur ces actions,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- d) Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié,

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La date de validité de la subvention de fonctionnement est fixée au 31 décembre 2008. La subvention d'investissement est valable trois ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'IRCOD de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'IRCOD n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'IRCOD d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'IRCOD.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etablie en deux exemplaires originaux
A Colmar, le

Le Président de l'IRCOD

Le Président du Conseil Général

Pierre GIERSCH

Charles BUTTNER

COOPERATION AVEC LE CONSEIL DE CERCLE DE YANFOLILA : BUDGET 2008

Subvention	Détail de l'action	Reporté de 2007	R447	Reporté 2007 transférés	Budget 2008	TOTAL 2008	CG 08 2008	MAEE 2008	AERM 2008	ESF 2008	AFDI EA 2008	Virtuelle 2008	Budget 2008
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
	Renforcement des organisations paysannes	600 €	0 €	600 €	0 €	600 €							
Formation	Appui au fonctionnement du CLCR	0 €		0 €		0 €							
Mission	Formation de l'animateur et des responsables (OP et mutuelle)	600 €		600 €		600 €							
Mission	Mission Sud/Sud	0 €		0 €		0 €							
Mission	Mission d'appui	0 €		0 €		0 €							
	Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique en matière hydraulique	6 691 €	2 300 €	8 991 €	15 800 €	54 791 €							
Etudes	Etude diagnostic	191 €		191 €	3 200 €	3 391 €							
Travaux	Etude d'exécution	6 500 €	2 300 €	8 800 €	30 000 €	38 800 €							
Formation	Réalisation d'un ouvrage				1 000 €	1 000 €							
Mission	Formation à l'utilisation de la ressource				1 500 €	1 500 €							
Mission	Mission d'appui à la valorisation				1 500 €	1 500 €							
Mission	Mission d'appui technique	0 €		0 €	1 500 €	1 500 €							
	Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de soutien des structures d'enseignement	9 000 €	0 €	9 000 €	10 000 €	19 000 €							
Travaux/Fournitures	Appui à l'équipement et à la réhabilitation d'établissements scolaires	9 000 €		9 000 €	11 000 €	17 000 €							
Travaux/Fournitures	Entretien des établissements				2 000 €	2 000 €							
	Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole	10 971 €	-2 300 €	8 671 €	9 500 €	18 171 €							
Etudes	Etude de faisabilité d'un atelier de transformation	7 171 €		7 171 €	1 000 €	11 171 €							
Matériel	Investissement matériel	2 300 €	-2 300 €	0 €	0 €	0 €							
Formation	Formation des transformateurs	1 000 €		1 000 €	2 500 €	3 500 €							
Formation	Formation des planteurs	500 €		500 €	500 €	1 000 €							
Mission	Mission Sud/Sud	0 €		0 €	0 €	0 €							
Mission	Mission d'appui (ESF)	0 €		0 €	3 000 €	3 000 €							
	Suivi et coordination des acteurs pour la réalisation des actions et le renforcement des compétences locales	335 €	0 €	335 €	43 500 €	43 835 €							
Matériel	Véhicule				15 000 €	15 000 €							
Matériel	Equipeur du bureau				3 000 €	3 000 €							
Matériel	Equipeur du logement du volontaire				2 000 €	2 000 €							
Matériel	Fournitures				5 500 €	5 500 €							
Personnel expatrié	Prise en charge du volontaire				14 000 €	14 000 €							
Personnel local	Appui à la prise en charge d'un agent de développement	335 €		335 €	2 000 €	2 335 €							
Personnel	Personnel AFDI				1 500 €	1 500 €							
	Mission de suivi				1 500 €	1 500 €							
	Frais administratifs				5 000 €	5 000 €							
	Divers et imprévus				5 000 €	5 000 €							
TOTAL		27 597 €	0 €	27 597 €	120 300 €	147 897 €	34 256 €	40 000 €	19 260 €	1 500 €	5 000 €	10 204 €	120 300 €